DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Date de Convocation

26/01/2020

Nombre de délégués :

En exercice : 109 Présents : 67

Pouvoirs: 6 Excusés: 12

Absents: 24

SYNDICAT MIXTE SIROM Flandre Nord EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord ont été légalement convoqués pour le lundi 3 février 2020.

L'an deux mille vingt, le 3 février à dix-huit heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie d'UXEM, sous la présidence de Monsieur LAPORTE Régis.

Étaient présents: MM. AMPEN Francis, AVART Jean-Luc, BECQUET André-Pierre, BECUE Christophe, BECUWE Christian, BOURGEOIS Pierre, BROUCKE Bernadette, CAMPAGNIE Pierre, CHILOUP Frédérique, CLEENEWERCK Jean Luc, COLAERT Stéphane, COLPAERT Xavier, COOREN Arnaud, COUVREUR Arnauld, DECLERCK Myriam, DELASSUS Christian, DELASSUS Claudine, DELAUTTRE Richard, DEMEY Vincent, DESCHODT Daniel, DUCROCQ Joël, ELLEBOUTH Edith, EVRARD Edith, FAES Françoise, FOULON Bruno, FRANCKE Grégoire, GALLIEZ Charles, GUELEIN Martine, GOURNAY Marie-Josèphe, GREBET Fabrice, GRONDEL Gérard, HAUSSIN Didier, HEMESDAEL Bernard, JANSSEN-BENNYNCK Bernard, LAMMIN Paul, LAMOITTE Jean-Pierre, LAPORTE Régis, LECLAIRE Patrice, LEFEVERE Jean Noël, LEPLAT Franck, LERMYTTE Marie Claude, LESCORNEZ Patrick, LETAILLEUR Claude, LEVIEZ Francis, MARIS Gérard, MEIRLAND Christophe, MENTEL Christian, NOVELLE Christian, OUTTIER Gérard, PATOOR Alexandre, PIERENS Gérard, PRUVOST Guy, SAISON Hervé, SALOME Pierre-Jean, SCHORPION David, SCHRYVE Emmanuel, STERCKEMAN André, TRONQUOY Paul -Loup, VANDAELE Eric, VANESSE Marie-Thérèse, VERHAEGHE Bernard, WAYMEL Luc, WIECZOREK Martine:

Mme FERYN Murielle remplace M. COLPAERT Marc M. RAMAUT Henri remplace M. DEQUIDT Pascal M. HEYMAN François remplace M. LEFEBVRE Gérard M. GELLINCK Jean-Pierre remplace M. PARESYS François

Excusés: MM. BALLOY Louis, BATAILLE Jean-Pierre, BRONGNIART Bruno, DIACRE Michel, DOUARD Cristelle, FONTAINE Didier, MINNE Charles, MOREL Elisabeth, PARENT Bernard, SPICHT Franck, STALEN Edith, THOMAS Loïc;

Absents: MM. BAUDENS Jean-Pierre, BELLENGIER Benoit, BORET Christophe, BREYER Jean-Marie, BROUTEL Jean-Paul, CLOET Lydie, COTREZ Philippe, DEGRAND Christophe, DELATTRE François, DELGRANGE Jean-Jacques, DERAY Dominique, DEVOS Frédéric, FIGOUREUX Franck, FRANCOIS Laure, LAMIAUX Fabrice, LAURENT Sébastien, LEPROVOST Maryse, LIEVIN Stéphane, NEFFE Kévin, NOVELLE Bertrand, POTISEK Frederik, ROMMELAERE Jean Marie, RYCKEWAERT Jean-Paul, SPAGNOL Anthony;

Pouvoirs

M. FRYSON Mickael a donné pouvoir à M. STERCKEMAN Jean

M. LAMS Bernard a donné pouvoir à M. LEVIEZ Francis

M. LICOUR Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme CHILOUP Frédérique

M SOODTS Serge a donné pouvoir à M. MARIS Gérard

M. STEVENOOT Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELAUTTRE Richard

M. VANDAELE Jean Luc a donné pouvoir à M. VANDAELE Eric.

SECRETAIRE DE SEANCE : SAISON Hervé.

Compte rendu du Comité Syndical du 03 février 2020.

Monsieur Régis LAPORTE, Président du SM SIROM Flandre Nord, accueille les membres du Comité syndical et remercie Monsieur André-Pierre BECQUET, Maire d'UXEM, pour la mise à disposition de la salle de la mairie d'UXEM.

Monsieur André-Pierre BECQUET, maire, introduit la séance par une présentation de sa commune. Il présente les travaux et aménagements réalisés pendant ses mandats dont la création du bâtiment accueillant la nouvelle mairie ainsi que les projets à venir.

Monsieur Régis LAPORTE procède à la désignation du secrétaire de séance de l'assemblée. Monsieur Hervé SAISON est nommé secrétaire.

Monsieur le président aborde les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité Syndical.

1. Présentation générale du budget primitif :

Monsieur AMPEN Francis, fait lecture du budget primitif pour l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 11 674 040.07 €:

Les principaux postes de dépenses :

- Charges à caractère général : 6 012 440,07 €
- Carburant: 560 000,00 €
- Traitements des Encombrants : 470 000,00 €
- Traitements des Déchets toxiques : 65 000,00 €
- Traitements de la Collecte sélective : 600 000,00 €
- Traitements de l'Amiante : 65 000,00 €
- Transport vers site: 110 000,00 €
- Traitements des Déchets verts : 420 000,00 €
- Traitements du Bois : 260 000,00 €
- Traitements des Huiles usagées : 16 000,00 €
- Réparation du matériel roulant : 250 000,00 €
 - Charges du personnel et frais assimilés : 4 573 500,00 €

Les principales recettes :

- Participation des Communautés de Communes : 9 651 720,00 €
- Soutien des divers éco-organismes (Adelphe, Ocad3e, Eco mobilier) : 480 000,00 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 216 086,94 €. Il est prévu les dépenses d'investissement suivantes :

- Acquisition de murs monoblocs : 60 000,00 €, pour aménager les plateformes de déchets verts des communes ;
- Acquisition de matériel informatique : 20 000,00 € : remplacement de l'ancien matériel vétuste ;
- Acquisition de camions bennes à ordures ménagères : 500 000,00 €
- Acquisition d'une remorque de 70m³ : 100 000, 00 €
- Acquisition d'un chariot télescopique : 100 000,00 €
- Remplacement du pont à bascule : 50 000,00 €

Un emprunt d'un montant de 600 000 € va être contracté pour le financement des investissements.

Après avoir examiné ces différentes propositions, les membres du Comité Syndical approuvent le budget primitif de l'exercice 2020. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. La reprise anticipée des résultats :

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 372 668,95 €
 Recettes : 11 589 064,90 €

Résultat de l'exercice 2019 : + 216 395,95 € Résultat des exercices antérieurs : + 490 424,12 €

Résultat cumulé: + 706 820,07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 405 171,57 €
 Recettes : 1 985 136, 46 €

Solde d'exécution 2019 : + 579 964,89 €

Excèdent de financement des exercices antérieurs : + 213 122,05 €

Résultat cumulé: +811 086,94 €

- Reste à réaliser : 648 500 €

Besoin de financement : + 162 586,94 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. La participation des communautés de communes :

Suite à la transformation du S.I.R.O.M. en Syndicat Mixte, le SM SIROM Flandre Nord ne peut plus lever directement l'impôt, ne peut plus réclamer les contributions directes, ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il appartient aux communautés de communes adhérentes de financer les services du Syndicat Mixte par les participations.

Sur proposition unanime des membres du bureau, et après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, fixent le montant de la participation des communautés de communes à 120,00 € par habitant et par an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres du comité Syndical précisent que le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord réclamera mensuellement la participation des communautés de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. La mise en vente des sacs d'amiante :

Monsieur le Président rappelle que le SM SIROM Flandre Nord propose un service gratuit, réservé aux particuliers de son territoire, pour la collecte de l'amiante.

Les dépôts d'amiante ont lieu tous les jeudis matins à la déchèterie de Wormhout après retrait gratuit dans toutes les déchèteries de sacs de type big bag.

Environ 1 000 sacs sont retirés à l'année dont une partie n'est jamais restituée.

Afin de rationaliser l'utilisation des sacs big bag, Monsieur le Président propose, à titre d'expérimentation pour l'exercice 2020, une tarification des sacs pour les dépôts d'amiante effectués en déchèterie, à hauteur de 15€ par sac retiré.

Pour des facilités de gestion, le retrait et le dépôt des sacs se fera uniquement à la déchèterie de WORMHOUT.

L'encaissement de la vente des sacs d'amiante fera l'objet d'une facturation ou sera réglé directement par chèque sur la régie n°52, déjà en place pour la tarification des dépôts effectués par les artisans et commerçants en déchèteries.

La facturation débutera le 1er mars 2020.

Les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, autorisent Monsieur le Président à instaurer, comme sus cité, la tarification des sacs de type big bag pour les dépôts d'amiante effectués en déchèteries et fixe la tarification des sacs à 15 € par sac retiré.

La délibération est adoptée avec 52 voix Pour, 0 Abstention et 13 voix contre.

5. La passation de marchés publics pour l'année 2020 :

La présente délibération vise à permettre le lancement de cinq procédures de marchés publics pour le SIROM :

- 1. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un nouveau **pont bascule** remplaçant l'ancien défectueux.
- 2. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de camions bennes pour Ordures Ménagères (BOM).
- 3. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque.
- 4. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un chariot télescopique.
- 5. Marché d'une durée de deux ans (renouvelable une fois un an) à procédure adaptée pour une campagne de caractérisations des ordures ménagères du PLPDMA.

Après avoir examiné ces différentes propositions, les membres du Comité Syndical approuvent le budget primitif de l'exercice 2020. La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. La reprise anticipée des résultats :

Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
- et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 11 372 668,95 €
 Recettes : 11 589 064,90 €

Résultat de l'exercice 2019 : + 216 395,95 € Résultat des exercices antérieurs : + 490 424,12 €

Résultat cumulé : + 706 820,07 €

Section d'investissement :

Dépenses : 1 405 171,57 €
 Recettes : 1 985 136, 46 €

Solde d'exécution 2019 : + 579 964,89 €

Excèdent de financement des exercices antérieurs : + 213 122,05 €

Résultat cumulé: +811 086,94 €

Reste à réaliser : 648 500 €

Besoin de financement : + 162 586,94 €

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2020.

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. La participation des communautés de communes :

Suite à la transformation du S.I.R.O.M. en Syndicat Mixte, le SM SIROM Flandre Nord ne peut plus lever directement l'impôt, ne peut plus réclamer les contributions directes, ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il appartient aux communautés de communes adhérentes de financer les services du Syndicat Mixte par les participations.

Sur proposition unanime des membres du bureau, et après avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, fixent le montant de la participation des communautés de communes à 120,00 € par habitant et par an, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les membres du comité Syndical précisent que le Syndicat Mixte SIROM Flandre Nord réclamera mensuellement la participation des communautés de communes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. La mise en vente des sacs d'amiante :

Monsieur le Président rappelle que le SM SIROM Flandre Nord propose un service gratuit, réservé aux particuliers de son territoire, pour la collecte de l'amiante.

Les dépôts d'amiante ont lieu tous les jeudis matins à la déchèterie de Wormhout après retrait gratuit dans toutes les déchèteries de sacs de type big bag.

Environ 1 000 sacs sont retirés à l'année dont une partie n'est jamais restituée.

Afin de rationaliser l'utilisation des sacs big bag, Monsieur le Président propose, à titre d'expérimentation pour l'exercice 2020, une tarification des sacs pour les dépôts d'amiante effectués en déchèterie, à hauteur de 15€ par sac retiré.

Pour des facilités de gestion, le retrait et le dépôt des sacs se fera uniquement à la déchèterie de WORMHOUT.

L'encaissement de la vente des sacs d'amiante fera l'objet d'une facturation ou sera réglé directement par chèque sur la régie n°52, déjà en place pour la tarification des dépôts effectués par les artisans et commerçants en déchèteries.

La facturation débutera le 1er mars 2020.

Les membres du Comité Syndical, après avoir délibéré, autorisent Monsieur le Président à instaurer, comme sus cité, la tarification des sacs de type big bag pour les dépôts d'amiante effectués en déchèteries et fixe la tarification des sacs à 15 € par sac retiré.

La délibération est adoptée avec 52 voix Pour, 0 Abstention et 13 voix contre.

5. La passation de marchés publics pour l'année 2020 :

La présente délibération vise à permettre le lancement de cinq procédures de marchés publics pour le SIROM :

- 1. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un nouveau **pont bascule** remplaçant l'ancien défectueux.
- 2. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition de camions bennes pour Ordures Ménagères (BOM).
- 3. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un tracteur et d'une remorque.
- 4. Marché à procédure adaptée pour l'acquisition d'un chariot télescopique.
- 5. Marché d'une durée de deux ans (renouvelable une fois un an) à procédure adaptée pour une campagne de caractérisations des ordures ménagères du PLPDMA.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent Monsieur le Président à lancer les procédures pour les marchés publics exposés ci-avant, à réunir la Commission d'Appel d'Offres conformément aux obligations formelles relatives à chaque procédure, à signer tout acte ou contrat administratif relatif à la passation et à l'exécution de ces marchés publics.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. <u>Autorisation à signer un avenant au contrat REVIPAC pour la reprise du flux de</u> Papier carton Non Complexé :

Le SM SIROM Flandre Nord a signé en 2018 un contrat de reprise option « filière » avec la société REVIPAC pour la reprise du flux de Papier Carton Non Complexé (PCNC) issu de la collecte sélective pour la période 2018/2022.

Ce contrat assure la reprise des matières à prix minimum garanti identique pour toutes les collectivités signataires (quels que soient les tonnages ou la position géographique par rapport aux exutoires). Le prix de reprise plancher pour la période est fixée à 60 €/T.

Suite à l'effondrement des prix du papier/carton sur les marchés français et européens, dû à l'arrêt de l'importation par la Chine de nos emballages à recycler, les repreneurs ne sont plus en mesure d'assumer le prix plancher contractualisé. Les prix des matières ayant été divisés par plus de quatre en deux ans, REVIPAC a été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde prévue au contrat.

Ainsi REVIPAC propose aux collectivités sous contrat la conclusion d'un avenant portant suppression du prix plancher sur la reprise du papier/carton pour s'aligner sur les prix du marché et rétablir l'équilibre financier de la filière. Cet avenant doit prendre effet au 01/01/2020. Si nous le refusons, nous n'aurons plus de repreneurs pour nos flux de papier/carton.

A titre d'information, les recettes 2019 pour le SM SIROM Flandre Nord s'élèvent à 38 074 € (de décembre 2018 à septembre 2019) et le tonnage matière atteint les 680 T (de janvier à novembre 2019). Les nouveaux termes du contrat ne permettent pas de prévoir les recettes PCNC pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'avenant Contrat de Reprise Papier/Carton transmis par REVIPAC le 3 décembre 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au contrat de reprise option filières papier/carton, ci-annexé, avec l'organisme REVIPAC. La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Le tableau des emplois permanents:

Le Président, rappelle aux membres du Conseil Syndical que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose aux membres du Conseil Syndical de modifier la délibération du tableau des emplois du 11 juin 2019 et après avis du Comité technique du 22 janvier 2020, par la création de 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe et 1 poste d'adjoint administratif et la suppression de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe et 1 poste d'adjoint technique, afin de prendre en compte les évolutions de carrière des agents et d'intégrer un agent de la filière technique dans la filière administrative,

Le tableau des emplois, à compter du 01 mars 2020, s'établit ainsi qu'il suit :

- Emplois Permanents

I - FILIERE ADMINISTRATIVE

Attaché hors classe	1
Secrétaire général – Echelonnement indiciaire 10 à 20 000 habitants	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe – Echelle C3	1
Adjoint Administratif principal de 2ème classe à temps non complet sur la base de 17h30 par semaine – Echelle C2	1
Adjoint Administratif – Echelle C1	2
II - FILIERE TECHNIQUE	
Technicien Territorial	2
Agent de Maîtrise Principal	3
Agent de Maîtrise	4
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe – Echelle C3	10
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe – Echelle C2	34
Adjoint Technique – Echelle C1	49
Adjoint Technique à temps non complet sur la base de 17h30/35h00 par semaine – Echelle C1	1
TOTAL	111

Emplois non Permanents

Remplacement pour un accroissement temporaire d'activité (Art. 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ou pour un accroissement saisonnier d'activité (Art. 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) :

24 Agents contractuel de catégorie C 1 agent contractuel de catégorie B

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. La délibération du contrat d'assurance des risques statutaires de 2021-2024 :

Le Président expose que le SM SIROM Flandre Nord adhère au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion du Nord depuis le 1^{er} janvier 2017 pour une période 4 ans dont l'échéance arrive au 31 décembre 2020.

Le centre de Gestion du Nord propose le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire pour le compte des collectivités de son ressort qui le demandent pour la période 2021-2024.

L'opportunité pour le SM SIROM Flandre Nord de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil décide par :

Article unique: Le SM SIROM Flandre Nord donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le SM SIROM Flandre Nord se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial): Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général):
 Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer au SM SIROM Flandre Nord une ou plusieurs formules. La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé, le Président clôture la séance à 20h00.

A WORMHOUT, le 10 février 2020

Le Secrétaire de séance,

Hervé SAISON

Le Président du SM SIROM Flandre Nord,

